



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 16 décembre 2014 à 18 h
à la Maison du temps libre – Veuil**

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

La séance s'est ouverte sous la présidence de M. Claude DOUCET.

Date de la convocation : 5 décembre 2014

Etaient présents :

Etaient présents :

- M. Jean AUFRERE, Mme Annie CHRETIEN (Ecueillé)
- M. William GUIMPIER, Mme Catherine BARANGER (Faverolles)
- M. Alain MOREAU, M. Georges BIDEAUX (Fontguenand)
- M. Daniel COUTANT (Frédille)
- M. Alain REUILLON, Mme Marinette HUET (Gehée)
- Mme Sophie GUERIN, M. Philippe KOCHER (Heugnes)
- M. Pascal CHAUVEAU (Jeu-Maloches)
- M. Patrick GARGAUD, Mme Bernadette COUTANT (Langé)
- M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN (Luçay-le-Mâle)
- M. Francis COUTURIER, M. Francis JOURDAIN (Lye)
- M. Gérard SAUGET, M. Denis LOGIE (Pellevoisin)
- M. Guy LEVEQUE (Préaux)
- Mme Chantal GODART (Selles-sur-Nahon)
- M. Claude DOUCET, Mme Josette DEBRAIS, M. Alain RAVOY, M. Gilles BRANCHOUX (Valençay)
- M. Christian JACQUIN, Mme Annick BROSSIER (La Vernelle)
- M. Joël RETY, M. Michel MAYE (Veuil)
- M. Jean-Charles GUILLET, M. Michel PAULMIER (Vicq-sur-Nahon)
- M. Claude MOREAU (Villegouin)
- M. Patrick MALET, Mme Liliane REMONDIERE (Villentrois)

Avaient donné pouvoir :

- M. Marcel DECOURTIEUX (Luçay-le-Mâle) à M. Bruno TAILLANDIER
- M. Alex CHIPAULT (Préaux) à M. Guy LEVEQUE
- Mme Marie-France MARTINEAU (Valençay) à M. Claude DOUCET
- M. Jean-Jacques REIGNIER (Valençay) à M. Joël RETY
- M. Jean-Florent PINAULT (Villegouin) à M. Claude MOREAU

Participait également :

- Mme Alice CAILLAT, Directrice Générale des Services de la CCEV

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

DIVERS

1. Intervention de Monsieur Alain FOURMEAU, conciliateur de justice
2. Intervention de Monsieur Eric MASSE, Directeur d'Initiative Indre

FONCTIONNEMENT

3. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 19 novembre 2014

PERSONNEL

4. Recrutement d'un animateur « jeunesse » en partenariat avec la FOL

ESPACE GATINES

5. Approbation du règlement intérieur de l'espace public numérique
6. Mise en place d'ateliers informatiques

SERVICE DE GESTION DES DECHETS

7. Mise en place d'un flux « mobilier » en déchetteries
8. Présentation des nouveaux horaires d'ouverture et du nouveau règlement des déchetteries

TOURISME

9. Vote des tarifs de la taxe de séjour 2015

DIVERS

10. Création d'une Agence Technique Départementale par le Conseil Général

Le Président remercie le Maire de la commune de Veuil, ses adjoints ainsi que les conseillers municipaux de leur accueil et salue les délégués présents. Puis il ouvre la séance en donnant la parole à Monsieur Alain FOURMEAU, conciliateur de justice sur le canton de Valençay.

DOSSIER N°1 : INTERVENTION DE MONSIEUR ALAIN FOURMEAU, CONCILIATEUR DE JUSTICE

Monsieur Alain Fourmeau indique qu'il intervient en tant conciliateur de justice sur le canton de Valençay. Sur celui d'Ecueillé, il s'agit de Monsieur Jean-Claude PETIOT.

Le conciliateur intervient gratuitement et à titre bénévole pour régler à l'amiable les différends entre particuliers (sauf litiges en matière d'état des personnes : divorces, filiation...). En cas de conciliation, même partielle, il peut établir un constat d'accord auquel, sur demande conjointe des parties, le juge d'instance peut donner force exécutoire.

Les conciliateurs peuvent être saisis de trois manières différentes :

- de manière indépendante : les conciliateurs tiennent une permanence à la mairie. Toute personne impliquée dans un litige peut demander un rendez-vous avec un conciliateur pour effectuer une conciliation ;
- lors d'un litige, toute personne a la possibilité de saisir le juge d'instance pour procéder à une audience de conciliation ;
- dans le cadre d'une conciliation parallèle aux audiences civiles : au cours d'une audience, les parties peuvent demander au juge d'instance une tentative de conciliation. Un conciliateur, dans une salle à côté, y procède. Si la conciliation aboutit, le conciliateur établit un constat d'accord. Le juge d'instance lui donne force exécutoire. Dans le cas contraire, le juge d'instance juge l'affaire.

Monsieur Alain FOURMEAU précise qu'il ne peut intervenir qu'entre deux personnes physiques et pas lorsqu'une personne morale (entreprise, collectivité, etc.) est impliquée.

60% des cas traités relèvent des problèmes de voisinage (mitoyenneté, conflit entre propriétaire et locataire, etc.). Il ne peut s'agir que d'affaires relevant du civil et pas du pénal, et le traitement doit être effectué par une confrontation directe (impossibilité par courrier ou par téléphone). Lorsque des sommes d'argent sont l'objet du litige, elles doivent être inférieures à 4 000 € pour que le conciliateur puisse intervenir. A défaut, le juge de proximité prend le relais.

Le taux de solution amiable pour les conflits est de 60% environ.

PERMANENCES DES CONCILIATEURS DE JUSTICE

<p>ECUEILLE Jean-Claude PETIOT ☎ : 02 54 40 21 10</p>	<p>Permanence le 2^{ème} mercredi de chaque mois de 10h à 12h ou sur rendez-vous, en mairie</p>
<p>VALENCAY Alain FOURMEAU ☎ : 02 54 00 32 32</p>	<p>Permanence le 2^{ème} mardi de chaque mois de 9h30 à 12h et de 13h30 à 15h30, en mairie</p>

A la question de Monsieur Patrick MALET, Monsieur Alain FOURMEAU indique recevoir entre 8 et 10 personnes par permanence.

A la question de Madame Annick BROSSIER, Monsieur Alain FOURMEAU précise que le constat d'accord signé par les deux parties vaut acte juridique.

A la question de Monsieur Claude DOUCET, Monsieur Alain FOURMEAU indique qu'il y a bien une saisonnalité des conflits, en particulier concernant les résidences secondaires qui se traitent plutôt en été.

A la question de Monsieur Bruno TAILLANDIER, Monsieur Alain FOURMEAU explique que si l'une des deux parties ne se présente pas à la conciliation, il délivre un certificat de présence à la personne qui est venue et qui pourra en faire usage, le cas échéant. Il peut alors y avoir une deuxième conciliation. Au-delà, l'affaire est transmise au juge d'instance.

Monsieur Bruno TAILLANDIER déplore que ces conciliations aient lieu en journée, obligeant les administrés à prendre des congés pour s'y rendre. Monsieur Alain FOURMEAU précise qu'il y a possibilité de se faire représenter par un proche en lui donnant pouvoir.

DOSSIER N°2 : INTERVENTION DE MONSIEUR ERIC MASSE, DIRECTEUR D'INITIATIVE INDRE

Monsieur Eric MASSE, Directeur d'Initiative Indre, présente les différents dispositifs portés par son organisme (voir document ci-joint).

A la question de Monsieur Christian JACQUIN, Monsieur Eric MASSE répond que ce sont effectivement beaucoup d'éleveurs qui bénéficient de la garantie CAPAGRI. Il s'agit d'activités agricoles de proximité et de petite production. Il insiste sur le fait que ces fonds peuvent être déclenchés tout au long de l'activité agricole, y compris pour des petits prêts de trésorerie.

A la question de Madame Catherine BARANGER, Monsieur Eric MASSE répond que l'organisme a changé de nom afin que la dénomination de l'ensemble du réseau national soit harmonisée.

Monsieur Patrick MALET fait part de sa vive réaction lorsqu'en tant que Maire il a été amené à participer à l'un des comités d'agrément. Même s'il trouve le travail Initiative Indre très intéressant, il regrette l'attitude arrogante des membres. Il est rejoint en ce sens par Monsieur William GUIMPIER qui s'interroge en outre sur le problème déontologique lié à la présence d'une banque dans le comité alors qu'elle n'est pas celle qui finance le projet. Il considère qu'il serait normal que ce soit la banque qui finance le projet qui siège au sein du comité.

Monsieur Eric MASSE explique que ce fonctionnement n'est pas autorisé. Il indique que le comité d'agrément est un passage obligé et que toutes les banques de l'Indre y sont représentées. Elles doivent d'ailleurs signer en amont, et respecter, une charte de déontologie par rapport à leurs concurrents. Il ajoute que dans chaque comité, les entrepreneurs sont plus représentés que les financeurs. Cependant, il fera remonter ces remarques.

Monsieur Bruno TAILLANDIER indique qu'en ce qui le concerne, tout s'est bien passé et que le bénéficiaire a pu créer son entreprise. Monsieur Joël RETY fait aussi part de sa satisfaction pour les trois dossiers sur lesquels il a été amené à se prononcer. Monsieur Alain RAVOY ajoute qu'en tant qu'ancien comptable, l'action d'Initiative Indre est très bien perçue.

Monsieur Denis LOGIE a lui-même bénéficié d'un prêt d'honneur et n'a eu aucun souci. Il n'a pas ressenti d'hostilité de la part du comité.

Monsieur William GUIMPIER ajoute que le suivi des dossiers est très bon.

Monsieur Patrick MALET précise que grâce à la présentation de ce jour, il a découvert des actions mises en œuvre par Initiative Indre qu'il ignorait mais qui lui semble très intéressantes.

Monsieur Claude DOUCET rappelle que parmi les membres du comité, siègent notamment Messieurs Marius CLOUE, Jean-Claude POITEVIN et Philippe CHENE. Il salue leur implication et leur professionnalisme. Il précise que les comités d'agrément se sont considérablement améliorés et que leur fonctionnement a bien évolué. Il remercie Monsieur Eric MASSE pour son travail et celui d'Initiative Indre. Il pense qu'il serait souhaitable de communiquer encore plus sur l'action de cette structure. Enfin, il tient à remercier plus particulièrement Madame Huguette VANDEBOSCH pour sa contribution, son travail et son assiduité.

FONCTIONNEMENT

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2014/160

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir accepter la modification de l'ordre du jour suivante :

AJOUT DE DOSSIERS		
n°	Thématique	Objet
11.	Personnel	Transformation d'un poste d'adjoint administratif 1 ^{ère} classe en adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
12.	Divers	Avenant aux contrats de prêts avec le Crédit Agricole

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour telle que présentée précédemment.

DOSSIER N°3 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2014

Délibération n° 2014/161

Le Président fait lecture du compte rendu du conseil communautaire du 19 novembre 2014 et demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil communautaire du 19 novembre 2014.

PERSONNEL

DOSSIER N°4 : RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR JEUNESSE EN PARTENARIAT AVEC LA FOL

Délibération n° 2014/162

Le Président indique que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex-Jeunesse et Sports) a récemment proposé à la Communauté de Communes de participer au financement d'un animateur « jeunesse » sur son territoire en abondant ce poste au titre du FONJEP à hauteur de 7 200 € par an, pour une durée de trois ans reconductible.

En tant que collectivité publique, la Communauté de Communes ne peut pas bénéficier directement de cette aide. Il convient donc de nouer un partenariat avec une association disposant de l'agrément de l'éducation populaire, éligible au FONJEP.

La Fédération des Œuvres Laïques a été sollicitée et serait favorable sur le principe à un tel partenariat.

Cette association, qui a déjà mis en place des protocoles similaires et bénéficie d'une grande expérience dans ce domaine, propose également de déposer un dossier CAP'ASSO auprès de la Région. Cette dernière pourrait financer le projet entre 6 000 € à 60 000 € pour une durée de trois ans.

D'autres financements, comme ceux de la CAF, pourraient être sollicités.

Le Président demande l'avis de principe des délégués sur ce dossier, les conditions financières et les termes du partenariat avec la FOL étant soumis à un conseil communautaire ultérieur.

Madame Chantal GODART précise que la FOL préconise le recrutement de deux animateurs, afin de gagner en efficacité et en praticité (superficie du territoire) mais il lui a été répondu que ce n'était pas possible financièrement. Se posera également la question du local, l'objectif étant de faire sortir les enfants de l'enceinte du collège.

Le Président indique qu'il s'agit d'une opportunité pour faire émerger des projets et apporter une aide aux jeunes.

Monsieur Philippe KOCHER dit qu'il est d'accord sur les enjeux soulevés par la FOL mais qu'il est important que cet organisme ne s'impose pas. Il revient à la collectivité d'être actrice de ce projet et d'en donner les lignes

Vu l'avis favorable de la commission « finances et prospective » du 8 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission « services à la population » du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire fait part de son intérêt pour la démarche entreprise, et émet un avis favorable à la poursuite du montage du projet en partenariat avec la FOL 36.

ESPACE GATINES

DOSSIER N°5 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE

Délibération n° 2014/166

En raison des évolutions réglementaires dans le domaine de l'accès public à internet, le Président propose un nouveau règlement intérieur de l'espace public numérique, dont il fait la lecture.

Vu l'avis favorable de la commission « services à la population » du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la mise en place du nouveau règlement intérieur de l'espace public numérique tel que présenté en séance, et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°6 : MISE EN PLACE D'ATELIERS INFORMATIQUES

Délibération n° 2014/167

Le Président explique que dans le cadre de l'attribution de la subvention de Web'O Centre pour le renouvellement du parc informatique, il est convenu que des ateliers informatiques soient proposés au public. Jusqu'au début 2014, la Communauté de Communes mettait les locaux de l'espace public numérique à disposition du GRETA qui assurait ces formations. Le GRETA n'ayant pas souhaité poursuivre cette opération, le Président propose de mettre en place ces ateliers en interne. Cela suppose un aménagement des horaires d'ouverture du Point Information Jeunesse, en l'occurrence la fermeture du Point Information Jeunesse les mardis de 10 h à 12 h des périodes scolaires (le PIJ respectera malgré tout l'obligation des 18 heures d'ouverture hebdomadaires).

Sur inscriptions des demandeurs, les ateliers pourront être individuels ou collectifs.

Si la demande le nécessite, un créneau supplémentaire pourra être mis en place le vendredi, de 17 h à 18 h sans fermeture du PIJ.

Monsieur Alain RAVOY propose de préciser sur la plaquette la gratuité de ces ateliers.

Vu l'avis favorable de la commission « services à la population » du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve la mise en place d'ateliers informatiques au sein de l'espace public numérique de Valençay,
- Autorise la fermeture du PIJ les mardis de 10 h à 12 h, et le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SERVICE DE GESTION DES DECHETS

DOSSIER N°7 : MISE EN PLACE D'UN FLUX « MOBILIER » EN DECHETTERIES

Délibération n° 2014/168

Le Président explique qu'Eco-Mobilier, éco-organisme à but non lucratif agréé par le Ministère de l'Ecologie depuis le 1^{er} janvier 2013, est en charge de mettre en place le programme de recyclage et de réutilisation des meubles usagés. Pour cela, l'éco-participation payée par les consommateurs pour chaque produit neuf acheté est reversée par les fabricants et les distributeurs à Eco-Mobilier. Dans ce cadre, cet éco-organisme propose de créer un flux spécifique « meuble » dans les deux déchetteries de la Communauté de Communes. Pour cela, elle installera une benne « meuble » par déchetterie et financera leur enlèvement et le traitement des déchets ainsi détournés de l'enfouissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve la mise en place d'un flux « mobilier » au sein des déchetteries,
- Autorise le Président à signer la convention afférente avec Eco-Mobilier et tout document relatif à ce dossier.

Le Président regrette la complexité croissante du tri : le flux « bois » a été supprimé car peu rentable. Pourtant aujourd'hui, il est nécessaire de mettre en place un flux « mobilier ».

Monsieur Alain REUILLON précise que ce flux concerne le bois, le plastique, le fer, tout ce qui a trait au meuble, y compris les matelas. Cela représentera un gros travail pour les agents de déchetteries mais la prise en charge financière étant totalement assurée par l'éco-organisme, cela devrait aboutir à une réduction des dépenses (suppression de frais de rotation, d'enfouissement et de TGAP).

Monsieur Denis LOGIE précise que la mise en place de ce flux est gratuite pour la collectivité mais que c'est tout de même le consommateur qui le paie par le biais de l'éco-participation.

DOSSIER N°8 : PRESENTATION DES NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE ET DU NOUVEAU REGLEMENT DES DECHETTERIES

Délibération n° 2014/169

Le Président rappelle qu'à plusieurs reprises, le conseil communautaire a fait part de son souhait d'harmoniser le fonctionnement des deux déchetteries. La commission « service de gestion des déchets » a travaillé sur le sujet.

Le Président fait lecture du nouveau règlement des déchetteries de Heugnes et Valençay, qu'il soumet à l'assemblée, afin qu'il soit mis en application à compter du 1^{er} février 2015.

Monsieur Denis LOGIE pense qu'il faudrait élargir les horaires en semaine et les faire concorder entre les deux déchetteries.

Monsieur Alain REUILLON rappelle qu'il est désormais possible pour les administrés de se rendre dans l'une ou l'autre des déchetteries. Pour les professionnels, l'enquête qui sera réalisée devrait permettre d'affiner le fonctionnement à mettre en place.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve le nouveau règlement joint en annexe,
- Autorise son application à compter du 1^{er} février 2015 et le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président passe la parole à Monsieur Alain REUILLON afin qu'il fasse le compte-rendu de la visite de la commission « service de gestion des déchets » au centre d'enfouissement technique de Villerberviers (41) et au centre de tri de Valor Pôle au Mans (72) qui a eu lieu le 9 décembre 2014.

Ces deux sites, gérés par SITA, sont très modernes. Le site de Villeberviers a une superficie de 80 ha, le biogaz y est récupéré pour produire de l'électricité et il a été mis en place un programme de biodiversité (plantation d'arbres, création d'un parcours pédagogique, installation d'un apiculteur).

Au Mans, le site trie les journaux-revues-magazines et les emballages. Cela représente 50 000 tonnes d'emballages par an. Tout est automatisé. En fin de chaîne, il n'y a que quelques personnes qui trient les emballages restants.

Par ailleurs, Monsieur Alain REUILLON indique avoir participé le 8 décembre à une caractérisation des déchets collectés sur le canton de Valençay. Le taux de refus, très important, frôle les 45%. Il va travailler à trouver l'origine du problème.

TOURISME

DOSSIER N°9 : VOTE DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR 2015

Délibération n° 2014/170

Dans le cadre de sa compétence touristique, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a instauré une taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire. Cependant, face aux difficultés de perception de cette taxe, et après de nombreux débats sur le sujet, conformément au vœu émis par le conseil, le Président propose de passer de la taxe de séjour au réel à une taxe de séjour forfaitaire pour l'ensemble des hébergements touristiques du territoire, à l'exception des hôtels qui resteront en taxe de séjour au réel.

Pour les hôtels, il rappelle le mode de calcul :

(Nombre d'adultes x nombre de nuits x tarif en vigueur)

(Nombre d'enfants x nombre de nuits x tarif en vigueur)

Il fait en outre les propositions suivantes :

Personnes redevables	<ul style="list-style-type: none">- personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune- personnes qui n'ont pas de résidence dans la commune assujettie à la taxe d'habitation
-----------------------------	--

Personnes exonérées	<ul style="list-style-type: none"> - les bénéficiaires de l'aide sociale - les enfants de moins de 4 ans - les colonies de vacances - les mutilés - les blessés et malades de guerre - les personnes exclusivement attachées aux malades - les représentants de commerce
Réductions	<ul style="list-style-type: none"> - enfants de moins de 10 ans (- 50%) - familles nombreuses (mêmes réductions que celles prévues par le décret sur les tarifs SNCF)
Recouvrement	<ul style="list-style-type: none"> - les tarifs doivent être affichés sur le lieu de séjour - la taxe de séjour doit figurer sur la facture du client - l'hébergeur doit remplir le formulaire de déclaration - l'hébergeur doit verser le montant total de la taxe de séjour avant le 20 janvier de l'année suivante auprès du Trésor Public accompagné de la déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue et de l'état qui a été établi au titre de la période de perception
Tarifs (conformément à l'article D. 2333-45 du CGCT)	
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe, 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles	0,52 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles	0,35 €
Hôtels de tourisme 1 étoile	0,35 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile	0,20 €

Pour la taxe de séjour forfaitaire, le Président rappelle que la taxe est due par l'hébergeur et non plus le touriste. Son mode de calcul est le suivant :

$$\begin{aligned}
 & \text{(Capacité d'accueil x nb de jours d'ouverture x tarif en vigueur)} \\
 & \quad - \text{abattement légal} - \text{abattement facultatif}
 \end{aligned}$$

Le Président rappelle quelques définitions :

- Capacité d'accueil = la capacité d'accueil prise en compte pour le calcul de la taxe de séjour au forfait est celle qui figure sur l'arrêté de classement préfectoral de l'hébergement (le cas échéant) ;
 - . dans le cas où l'arrêté de classement fait référence à des lits, des chambres et / ou des personnes, le nombre de personnes correspond à la capacité d'accueil ;
 - . pour les campings, il s'agit du nombre d'emplacements multiplié par 3 (article R. 2333-59 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- Nombre de jours d'ouverture = nombre de jours d'ouverture inclus dans la période de perception, déterminée par la collectivité
 - . Si l'établissement est ouvert un nombre de jours inférieur à celui de la période de perception, il sera décompté le nombre de jour réellement ouvert ;
 - . Si l'établissement est ouvert un nombre de jour supérieur à la période de perception, il sera appliqué le nombre de jour de la période de perception.

- Tarif en vigueur = tarif voté par la collectivité correspondant à la catégorie d'hébergement, dans la limite des seuils minimum et maximum fixés par la loi
- Abattement légal = ce premier abattement obligatoire varie en fonction de la durée d'ouverture de l'établissement comprise dans la période de perception :
 - . de 1 à 60 nuitées : -20%
 - . de 61 à 105 nuitées : -30%
 - . de 106 et plus : -40%
- Abattement facultatif = un second abattement facultatif librement déterminé par la collectivité peut être pratiqué ; ce coefficient est destiné à tenir compte de la fréquentation habituelle des établissements pendant la période de perception.

Le produit sera affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

Le Président fait les propositions suivantes :

Période de perception	15 mai au 15 septembre soit 124 jours	
Abattement facultatif	30% pour les hébergements non classés, classés 1*, 2* ou 3* 20% pour les hébergements classés 4* <u>Exceptions :</u> 50% pour les campings 2* et 3*	
Exonération	Les établissements exploités depuis moins de 2 ans (date de début d'exploitation et non date de reprise de gestion d'un établissement par de nouveaux propriétaires/gérant) sont exonérés (article L. 2333-41-1 du CGCT).	
Recouvrement	Conformément à l'article R. 2333-62 du CGCT, les redevables de la taxe de séjour forfaitaire sont tenus de faire une déclaration à la Communauté de Communes au plus tard un mois avant chaque période de perception. Le redevable devra procéder au paiement de sa taxe avant le 15 octobre de chaque année.	
Tarifs (conformément à l'article D. 2333-60 du CGCT)		
Résidences de tourisme 4 et 5 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes (par nuitée et par unité de capacité d'accueil)		0,95 €
Résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes (par nuitée et par unité de capacité d'accueil)		0,70 €
Résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes (par nuitée et par unité de capacité d'accueil)		0,60 €
Résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes (par nuitée et par unité de capacité d'accueil)		0,25 €
Meublés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes (par nuitée et par unité de capacité d'accueil)		0,25 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes (par nuitée et par unité de capacité d'accueil)		0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance (par unité de capacité d'accueil)		0,20 €

Monsieur Joël RETY fait part de sa désapprobation concernant la mise en place de la taxe de séjour forfaitaire car les propriétaires de gîte vont devoir payer une taxe sans être certains de louer leur hébergement. Certaines personnes seront donc lésées.

Monsieur Alain RAVOY indique que la proposition qui a été faite tend à se rapprocher le plus possible de ce que payaient auparavant les propriétaires sous le régime de la taxe de séjour au réel.

Monsieur Michel MAYE demande à quoi va servir cette taxe. Le Président répond que cela permettra de financer les actions touristiques menées par la Communauté de Communes et abondera notamment la subvention versée à l'office de tourisme de Valençay.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances et prospective » du 8 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission « services à la population » du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, Monsieur Joël RETY s'abstenant, sans faire valoir cette abstention au titre du pouvoir qui lui a été donné par Monsieur Jean-Jacques REIGNIER, le conseil communautaire :

- Décide :
 - . de maintenir la taxe de séjour au réel pour les hôtels dans les conditions énoncées précédemment,
 - . d'instaurer la taxe de séjour au forfait à compter du 15 mai 2015 pour l'ensemble des autres hébergements dans les conditions présentées précédemment,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DIVERS

DOSSIER N°10 : CREATION D'UNE AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE PAR LE CONSEIL GENERAL

Délibération n° 2014/171

Le Président fait part au conseil communautaire de la proposition du Conseil Général de l'Indre de créer entre les communes, les EPCI et le Département une agence technique départementale. Conformément à l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence sera créée sous la forme d'un établissement public administratif et aura pour objet d'apporter à ses membres qui le demanderont une assistance technique dans le domaine de la voirie. Cette création est destinée à faire face à la suppression de l'ATESAT par l'Etat au 1^{er} janvier dernier.

Chaque commune ou EPCI adhérent aura un représentant à l'assemblée générale de l'Agence, le Département y sera représenté par huit conseillers généraux.

Les missions qui pourraient être proposées à l'assemblée générale de l'Agence consisteront en :

- une assistance à la gestion du domaine public,
- une assistance à la programmation des travaux d'entretien,
- une assistance à la gestion des ouvrages d'art,
- une maîtrise d'œuvre pour les petits travaux d'investissement.

L'ATD 36 pourrait bénéficier de moyens mutualisés avec ceux du Département.

Les cotisations qui pourraient être proposées à l'assemblée générale de l'Agence varieraient entre 1,5 et 1 € par habitant selon le partage des compétences entre communes et EPCI et selon leur adhésion respective.

Pour la prestation de maîtrise d'œuvre des petits travaux d'investissement un tarif de 4% du montant HT des travaux pourrait s'appliquer.

Le Président fait un tour de table des communes ayant déjà délibéré :

Pour : Ecueillé, Faverolles, Fontguenand, Frédille, Gebée, Heugnes, Jeu-Maloches, Luçay-le-Mâle, Lye, Pellevoisin, Préaux, Selles-sur-Nabon, La Vernelle, Veuil, Villegouin, Villentrois

Contre : Vicq-sur-Nabon

N'ayant pas encore délibéré : Langé, Valençay

Le Président considère qu'il est important d'adhérer à cette agence, dans un esprit de solidarité. Par ailleurs, l'installation prochaine d'une unité territoriale du Conseil Général à Valençay favorisera la proximité.

En ce qui concerne le personnel de la Communauté de Communes affecté au traitement des travaux que propose de gérer l'agence, il sera nécessaire de remettre les choses à plat. Mais il y a aussi un gros effort de communication à faire dans le domaine des déchets. Cela pourrait constituer une piste.

Pour l'instant, le Conseil Général n'a intégré que la voirie. Il étudie la prise en charge des rapports sur le prix et la qualité du service public.

Enfin, le Président rappelle qu'il ne faut pas confondre l'initiative du Conseil Général, qui concerne la gestion du domaine public (voirie), avec celle du Contrat de Pays, qui porte sur la gestion du droit des sols (permis de construire, certificat d'urbanisme, déclaration préalable, etc.).

Compte tenu de l'intérêt pour la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay de l'adhésion à cette Agence,

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, Monsieur Patrick GARGAUD s'abstenant, le conseil communautaire :

- Décide de créer et d'adhérer à l'Agence Technique Départementale 36,
- Approuve les statuts ci-annexés de l'Agence Technique Départementale 36,
- Désigne Monsieur Alain POURNIN (membre de l'assemblée délibérante) pour représenter la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay à l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale 36,
- S'engage à verser à l'Agence Technique Départementale de l'Indre une cotisation annuelle qui sera fixée conformément aux statuts de l'Agence,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

AVENANT AUX CONTRATS DE PRETS AVEC LE CREDIT AGRICOLE

Délibération n° 2014/172

Le Président indique que par courrier en date du 10 décembre 2014, le Crédit Agricole propose à la Communauté de Communes la signature d'un avenant à l'ensemble des contrats de prêts signés ensemble, à savoir :

- Contrat de prêt n°39110237901 de 132 000 € en date du 31 janvier 2003
- Contrat de prêt n°39113600001 de 39 500 € en date du 23 octobre 2003
- Contrat de prêt n°39114406201 de 80 000 € en date du 12 décembre 2003
- Contrat de prêt n°00070262126 de 15 000 € en date du 12 juin 2008

- Contrat de prêt n°00076397400 de 200 000 € en date du 9 décembre 2009
- Contrat de prêt n°00070262126 de 15 000 € en date du 12 juin 2008
- Contrat de prêt n°00079626454 de 155 000 € en date du 28 décembre 2010

Les banques commerciales ont la possibilité de se voir ouvrir des lignes de refinancement ou de réserves auprès de la Banque Centrale Européenne. En contrepartie de réserves de liquidité octroyées par la Banque de France, les banques doivent apporter en garantie des prêts octroyés à leurs clients, et essentiellement ceux effectués en faveur des collectivités.

La Banque Centrale a récemment renforcé les critères d'éligibilité de ces prêts, ce qui exclut les prêts gérés par le Crédit Agricole. Pour qu'ils puissent à nouveau être éligibles au dispositif décrit précédemment, ces contrats doivent être modifiés marginalement dans la rédaction de certaines des clauses contractuelles, sans renchérissement d'aucune sorte sur lesdits contrats.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant aux contrats de prêts afférents et tout document relatif à ce dossier.

PERSONNEL

TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ERE} CLASSE EN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Délibération n° 2014/163

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° 2014/164

MODALITES D'APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Délibération n° 2014/165

Le Président indique que suite à l'avancement de grade d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il convient de transformer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2015, de procéder à une déclaration de vacance de poste simplifiée auprès du Centre de Gestion, de mettre à jour le tableau des effectifs de la manière suivante :

Grade	Créé	Pourvu	Remarque
<u>Cat A :</u>			
Attaché territorial	1	1	
<u>Cat B :</u>			
Technicien territorial	2	2	
<u>Cat. C :</u>			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1	
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	1	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	mis en détachement
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	4	4	

Grade	Créé	Pourvu	Remarque
Contractuel conformément à l'article 3 alinéa 3 :			
Agent d'abattage	3	3	
EFFECTIF TOTAL	17	17	

et de modifier les modalités d'application du régime indemnitaire :

Ancienne situation :

Cadres emploi	Classes	Nb d'agents	Nature de l'indemnité	Montant annuel de référence (valeur au 01/01/2014)	Coefficient maximum autorisé	Crédit global
Adjoint administratif	1 ^{ère} classe	2	IAT	464,30 €	8	7 428,80 €

Nouvelle situation :

Cadres emploi	Classes	Nb d'agents	Nature de l'indemnité	Montant annuel de référence (valeur au 01/01/2014)	Coefficient maximum autorisé	Crédit global
Adjoint administratif principal	2 ^{ème} classe	1	IAT	469,67 €	8	3 757,36 €
Adjoint administratif	1 ^{ère} classe	1	IAT	464,30 €	8	3 714,40 €

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu sa délibération en date du 19 février 2014 fixant les modalités d'application du régime indemnitaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2015,
- Décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté précédemment,
- Décide de modifier le régime indemnitaire des cadres d'emploi et catégories concernés tel que présenté précédemment,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

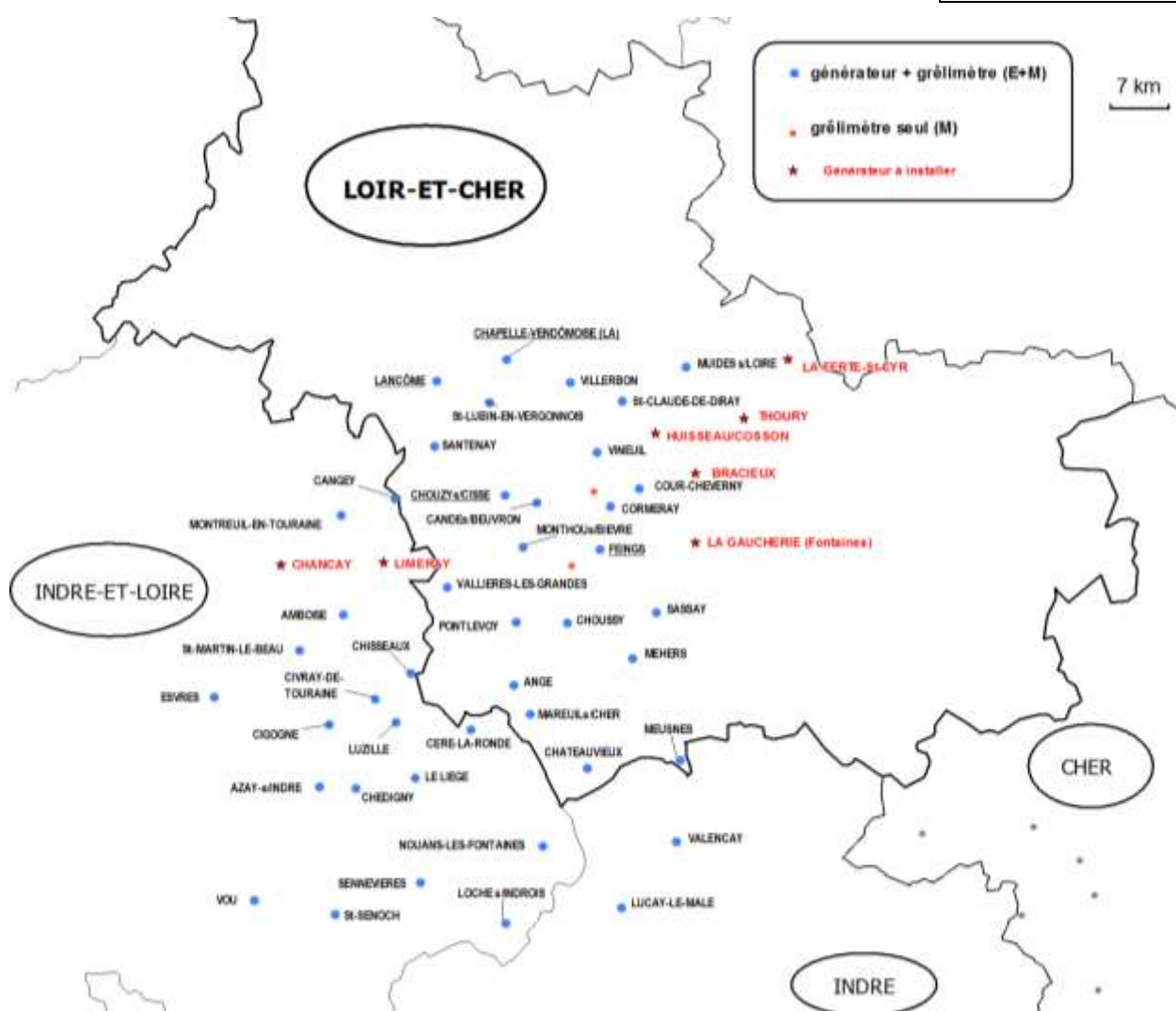
QUESTIONS DIVERSES

- **Protection anti-grêle ADELFA** : suite au précédent conseil communautaire, Monsieur Francis COUTURIER indique avoir rencontré Monsieur Michel CONTOUR, Président d'ADELFA qui lui a indiqué que 6 communes adhèrent actuellement :

Communes	Cotisation de base	Nb d'habitants	Cotisation habitants	Cotisation totale 2013
Faverolles	534 €	349	42 €	576 €
Fontguenand	270 €	248	30 €	300 €
La Vernelle	717 €	811	97 €	814 €
Luçay-le-Mâle	793 €	1 550	186 €	979 €
Lye	717 €	833	100 €	817 €
Valençay	839 €	2 761	331 €	1 170 €
				4 656 €

Si toutes les communes adhèrent, cela permettrait l'implantation de trois nouveaux générateurs (Villegouin, Mur et Saint-Gemme et peut-être un à Frédille) pour les coûts suivants :

Communes	Cotisation de base	Nb d'habitants	Cotisation habitants	Cotisation totale 2013
Ecueillé	793 €	1 313	158 €	951 €
Frédille	183 €	66	8 €	191 €
Gehée	270 €	270	32 €	302 €
Heugnes	534 €	388	47 €	581 €
Jeu-Maloches	270 €	131	16 €	286 €
Langé	270 €	297	36 €	306 €
Pellevoisin	717 €	833	100 €	817 €
Préaux	270 €	162	19 €	289 €
Selles-sur-Nahon	183 €	70	8 €	191 €
Veuil	534 €	383	46 €	580 €
Vicq-sur-Nahon	717 €	768	92 €	809 €
Villegouin	534 €	402	48 €	582 €
Villentrois	625 €	614	74 €	699 €
				6 584 €



Monsieur Francis JOURDAIN rappelle que pour être efficace, tout le monde doit participer. Le site de Frédille est important car plus on est couvert, et meilleure est la protection. Monsieur Denis LOGIE approuve en précisant qu'il n'est pas possible de faire de la demi-mesure, d'autant que cela ne protège pas que les vignobles.

Sur la proposition de Madame Sophie GUERIN, la décision est reportée à l'avis des conseils municipaux.

- **Date des vœux :**

Commune	Date	Heure
Pellevoisin	27/12/2014	18 h
Villentrois	02/01/2015	18 h 30
Fontguenand	03/01/2015	15 h
La Vernelle	03/01/2015	16 h
Lye	03/01/2015	18 h
Valençay	05/01/2015	18 h 30
Heugnes	09/01/2015	18 h
Veuil	09/01/2015	18 h 30
Faverolles	09/01/2015	18 h 30
Gehée	10/01/2015	10 h 30
Ecueillé	10/01/2015	19 h
Villegouin	16/01/2015	18 h
Langé	17/01/2015	18 h
Commune	Date	Heure
Luçay-le-Mâle	17/01/2015	18 h 30
Vicq-sur-Nahon	23/01/2015	19 h
Frédille	pas de vœux	
Jeu-Maloches		
Préaux		
Selles-sur-Nahon		

- **Elections départementales** : Monsieur Claude DOUCET informe le conseil qu'il sera candidat, aux côtés de Madame Mireille DUVOUX, aux prochaines élections départementales.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture la séance à 20 h 30, après avoir remercié les conseillers pour leur assiduité et souhaité à toutes et à tous une bonne fin d'année et une excellente santé pour 2015.